



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/51/L.44
21 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

Cinquante et unième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 110 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATION DES DROITS
DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Fédération de Russie : projet de résolution

Situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/115 du 16 décembre 1992 et 48/155 du
20 décembre 1993,

Tenant compte des dispositions pertinentes de la Déclaration universelle
des droits de l'homme¹,

Ayant à l'esprit les observations finales de la Commission des droits de
l'homme sur les rapports initiaux de l'Estonie² et de la Lettonie³,

Ayant pris connaissance des informations présentées oralement par le
Secrétaire général en application de la résolution 48/155,

1. Se félicite des efforts entrepris par l'Organisation pour la sécurité
et la coopération en Europe et le Conseil des États de la mer baltique,
notamment pour améliorer la situation des "non-citoyens" en Estonie et en
Lettonie, et encourage les organisations régionales concernées ainsi que les
pays intéressés, sur le plan bilatéral, à poursuivre leurs efforts dans ce sens;

¹ Résolution 217 A (III).

² CCPR/C/79/Add.59.

³ CCPR/C/79/Add.53.

2. Demande aux Gouvernements estonien et letton de prendre les mesures législatives et administratives nécessaires pour régler les questions en suspens conformément aux recommandations des organes internationaux et régionaux;

3. Prie le Secrétaire général de suivre les efforts entrepris à cet effet aux niveaux régional, bilatéral et autre, et de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session des progrès réalisés en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie.
